

Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/274

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de fourniture de gaz d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments de la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Considérant que trois offres ont été remises et qu'après analyse la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2023 a attribué le marché à la société CRAM SAS,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société CRAM SAS (n° SIRET : 788 212 660 00013), sise 23 rue Demidoff – 76087 LE HAVRE, pour le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments de la Commune d'Ermont.

Le montant du marché est de 7.351.477,21 € HT, soit 8.821.772,65 € TTC pour sa durée globale et sur la base des conditions économiques connues à la remise des offres.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 8 ans.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 12/06/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 13/06/23